

COMMUNE DE VALEYRAC

République française
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 13/02/2026

Membres en exercice :

14

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2122-17 du CGCT

Présents :

9

Présents : Jean-Louis BRETON, Jean-claude LACROIX, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS

Votants :

11

Représentés : Dominique JOANNON représentée par Mireille DUPUIS, Norbert BAISSAC représenté par Didier CHEVET

Secrétaire de séance :
Loïc BERGEY

Excusés :

Absents : Dominique JACQUEMIN, Monique CORTINOVIS, Boris LINCK

DE_2026_004

Objet : Approbation du Plan Local D'Urbanisme PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE 2022 006, en date du 16 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement de la carte communale ; et celles du 27 février 2025 N° DE 2025 010 et du 7 avril 2025 N° DE 2025 011 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE 2025 022, en date du 24 juillet 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la consultation des PPA, de la MRAE et de la CDPENAF ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté n° AR 2025 156 du Maire en date du 30 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 Janvier 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

033-213305386-DE_2026_004-DE
A G E D I

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté ce jour est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRONONCE l'abrogation de la carte communale en vigueur, approuvée par le Préfet, le 6 Janvier 2010.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département de la Gironde.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions du PLU seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Rendu exécutoire le *25/02/26*
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance
Loïc BERGEY



Valeyrac, le 19 février 2026

LE MAIRE

Jean-Louis BRETON

